

Vous êtes maire d'une commune ?

Soyez le premier informé du niveau **intense** ou **très intense** des précipitations qui impactent votre collectivité, grâce à l'**Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes (APIC)**.



Les **pluies intenses** sont souvent associées à des risques d'inondation par ruissellement ou par crue rapide de petits cours d'eau (non surveillés par les services de l'État). Pour être informé du niveau d'intensité des précipitations qui s'abattent sur votre commune, Météo-France, en coordination avec votre préfecture, a élaboré un **service d'observation gratuit (APIC)** à votre destination. Une seule inscription par commune est possible.

Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de votre commune ou à proximité immédiate, vous recevez un message précisant le niveau de sévérité des précipitations :

niveau 1 - précipitations intenses

puis, éventuellement,

niveau 2 - précipitations très intenses

Vous pouvez aussi directement recevoir un avertissement de niveau 2.

L'APIC vous aide à mettre en œuvre immédiatement les dispositifs prévus dans votre **Plan Communal de Sauvegarde-PCS** pour les risques inondations.

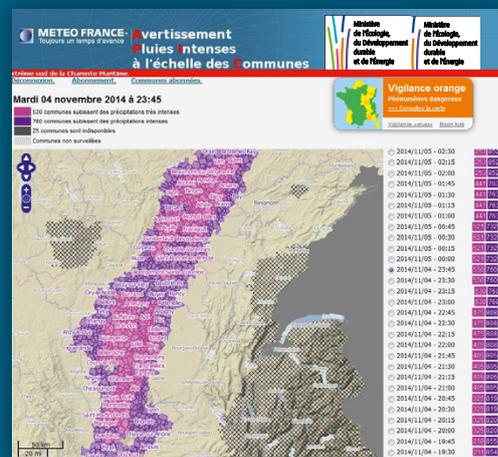
Votre commune peut-elle bénéficier de ce service ?

89 % des communes du territoire métropolitain sont couvertes*. Celles-ci sont situées à proximité d'un radar météorologique en mesure de détecter les précipitations avec une précision suffisante. Les zones montagneuses, en particulier, ne sont pas encore bien observées par les radars.

Si votre commune n'est pas couverte par le service, mais que les communes limitrophes le sont, vous pouvez vous abonner et les indiquer dans la liste de vos communes à surveiller.

Météo-France poursuit ses efforts pour enrichir son réseau de radar et améliorer régulièrement les traitements appliqués aux mesures, afin d'étendre la couverture du service APIC.

* Carte disponible depuis le serveur d'abonnement <https://apic.meteo.fr>



Exemple de carte des communes qui sont soumises à des précipitations intenses ou très intenses.

S'abonner au service APIC, étape par étape :

1 - Création de compte sur <https://apic.meteo.fr>

- Connectez-vous sur <https://apic.meteo.fr>, cliquez sur «ici» puis sélectionnez votre commune.
- Créez votre compte en indiquant le code postal de votre commune et un mot de passe. Indiquez également une adresse courriel et un numéro de téléphone portable.

Conservez votre mot de passe ! Il vous sera demandé à chaque connexion. Toutefois, si vous ne vous en souvenez plus, vous aurez la possibilité d'en recevoir un nouveau par SMS.

2 - Activation du compte et sélection de vos contacts

- Après la création de votre compte, vous recevrez une **clef d'activation du compte par SMS**. Connectez vous de nouveau sur <https://apic.meteo.fr> et entrez cette clef ainsi que le mot de passe indiqué lors de la création du compte.
- Renseignez les coordonnées de **5 contacts par mode de communication**, à choisir selon votre mode d'organisation. Ils recevront les APIC (téléphone fixe, portable, adresse électronique).
- Sélectionnez un **maximum de 10 communes à surveiller**.

Par exemple, si votre commune est située dans une vallée, sélectionnez les communes en amont pour être informé des pluies intenses qui pourraient ruisseler vers la vôtre ou gonfler un petit cours d'eau traversant par la suite le territoire communal.

3 - Réception des messages

Votre compte est actif. En cas d'épisodes pluvieux intenses ou très intenses sur les communes sélectionnées, tous vos contacts recevront un message d'information selon le mode de réception** choisi.

En cas de réception **par courriel, un lien**, d'une durée de validité de 48 heures, vous permettra de consulter la **carte des communes qui sont soumises à des précipitations intenses ou très intenses**.

Une dégradation temporaire du service sur votre commune vous sera signalée par courriel.

4 - Assistance

En cas de difficulté lors de la mise en place d'un abonnement ou pour sa gestion, contactez votre préfecture qui pourra vous aider.

**L'acheminement des courriels ou des SMS dépend des conditions de réception proposées par les opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs d'accès à internet.